



■ FEDERATION LAÏQUE
de centres
DE PLANNING FAMILIAL



Dossiers documentaires du CEDIF

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



FLCPF/CEDIF
34 rue de la Tulipe – 1050 Bruxelles
Tél : 02/502.82.03 – Fax : 02/503.30.93 – flcpf@planningfamilial.net
www.planningfamilial.net

SOMMAIRE

Les violences envers les femmes , Katinka In't Zandt Conférence donnée dans le cadre du colloque Santé & Société Charleroi, 7 octobre 2005	2
Conséquences psychologiques des violences sur les femmes Katinka In't Zandt	7
Crimes d'honneur , Katinka In't Zandt Conférence pour l'Institut Kurde - Bruxelles, 16 décembre 2005	17
Bibliographie	19
Adresses utiles	20

LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Katinka IN 'T ZANDT, psychologue au centre de planning familial Free Clinic

Conférence donnée dans le cadre du colloque *Femmes & Société*
Charleroi, le 7 octobre 2005

La violence peut toucher tout le monde, homme, femme, fille, garçon, partout dans le monde, dans un contexte de guerre ou de paix. La femme n'est pas victime parce qu'elle était par hasard au mauvais moment au mauvais endroit, mais elle est victime parce qu'elle est femme ou petite fille. La violence envers les femmes est vraiment une forme de violence à caractère sexué, une violence liée au genre. Elle existe partout dans le monde, dans toutes les classes sociales et s'exerce ou se subit en fonction de l'appartenance à un sexe. Les victimes sont des femmes et les auteurs sont presque toujours des hommes.

Cette violence s'exprime sous différentes formes.

La forme de violence liée au genre la plus répandue en Belgique, est la violence intrafamiliale et notamment, la violence domestique ou conjugale. Cette violence peut être physique, sexuelle, psychologique, sociale et économique, s'exerce au sein de la famille ou au foyer, contre la femme ou la fille. Elle peut aussi se dérouler en dehors du foyer, comme par exemple le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

En 1998, à la demande de la Ministre de l'Égalité des Chances de l'époque, une grande étude sur les différentes formes de violence auxquelles les personnes ont été confrontées en tant que victimes, a été réalisée.

68,1% des femmes interviewées ont déclaré avoir connu de la violence physique ou sexuelle. Pour 76% de ces femmes, cette violence leur était infligée par leur partenaire. En posant la même question aux hommes, 73% répondent positivement. Mais, la majorité des cas déclarés par les hommes se déroulait hors du foyer. Seulement 2% de ces hommes victimes font état de violence de la part de leur partenaire.

Dans cette même étude, 30% des femmes déclarent avoir connu une expérience de violence sexuelle au cours de leur enfance. Plus de deux fois sur trois, ces violences ont été commises par des membres de la famille ou par des proches. Dans 99% des cas, l'auteur était un homme.

Child Focus a fait analyser des données judiciaires (de 1999 à 2001) concernant les infractions pédosexuelles non-incestueuses. Ici aussi, l'analyse montre qu'il y a davantage de filles que de garçons (65% contre 35%) qui sont victimes de ces crimes pédosexuels, avec des auteurs presque toujours masculins.

Via l’émigration et la politique d’asile, nous sommes aussi de plus en plus souvent confrontés à d’autres expressions de violence liée au genre comme

- les mutilations génitales féminines,
- les mariages forcés avec aussi le mariage précoce,
- la violence liée à la traite des êtres humains,
- les crimes d’honneur,
- les violences liées à la dot.

La Belgique accueille différentes communautés africaines concernées par la problématique des mutilations génitales féminines. Ces mutilations sont principalement pratiquées en Afrique. En Belgique, des professionnels de santé, des travailleurs sociaux et des enseignants sont confrontés à des jeunes filles ou à des femmes en détresse, souffrant de complications physiques et/ou psychiques liées à ces mutilations, ou risquant d’être mutilées lors d’un retour au pays pendant les vacances par exemple. Le GAMS-Belgique reçoit des témoignages de cas d’adolescentes souffrant des conséquences de leurs excisions ou infibulation, qui n’osent pas se confier à leur professeur ou à l’infirmière scolaire, au risque d’être exclues de leur établissement d’enseignement pour leurs absences répétées souvent au moment de leur règles qui peuvent être extrêmement douloureuses¹.

Concrètement, le GAMS-Belgique en 2003 a accompagné 22 mineures par rapport à des conséquences d’une mutilation ou des risques de subir une mutilation².

De nombreux gynécologues-obstétriciens témoignent qu’ils rencontrent chaque année des dizaines de (jeunes) femmes excisées ou infibulées et qu’ils pratiquent chaque année quelques désinfibulations chez des femmes enceintes ou qu’ils prennent en charge chirurgicalement quelques (jeunes) femmes pour remédier aux séquelles de leur infibulation^{3 4}.

Les mariages précoces sont également considérés comme une forme de violence sexuelle puisque les enfants et les jeunes concernés sont incapables de donner ou de refuser leur consentement. La majorité d’entre eux savent peu de choses ou rien sur la sexualité avant d’être mariés. Ils redoutent donc souvent ce moment et leurs premières relations sexuelles sont souvent forcées.

Pour la Belgique, l’O.M.S. signale qu’en 1997, 2% des mariées avaient moins de 19 ans.

Les mariages précoces sont une forme de mariages forcés, c’est à dire des situations où le mariage ne résulte pas du choix personnel adopté par deux personnes qui s’aiment.

En 2004, une recherche auprès des élèves de l’enseignement secondaire dans la Communauté française a porté sur leur connaissance de mariage forcé. Il ressort

¹ *Gams-Belgique*. « Jammu », une meilleure santé pour les petites filles. Bruxelles : GAMS, octobre 2004. Actes du colloque international sur les mutilations génitales féminines des 20,21 et 22 novembre 2003, 136 p.

² **DIALLO K.**, fondatrice du GAMS-Belgique, communication personnelle, 12/12/2004.

³ **AMY J.J.**, Professeur à l’AZ-VUB. Communication lors de la formation « Personnes Relais » du 06/11/2004 au Gams-Belgique.

⁴ **ALEXANDER S.**, Professeur à l’ULB. Communication personnelle, 21/03/2005.

qu’un peu plus d’un élève sur 5 a signalé avoir connu des cas de mariage forcé. Il s’agissait presque toujours de filles et de femmes.

En ce qui concerne la violence liée à la traite des êtres humains, les données du Centre pour l’Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, montrent que dans les cas de mineurs, 75% sont des filles et deux tiers d’entre elles, sont en plus victimes d’exploitation sexuelle.

La liste pourrait encore malheureusement s’allonger...

Que faire avec ces données, sachant qu’elles ne donnent même pas un vrai état des lieux de l’ampleur de la violence envers les femmes dans notre pays.

Les données sur les violences faites aux femmes viennent de la police, du milieu judiciaire, du monde médico-psycho-social, des ONG’s. On peut considérer que ces sources ne permettent de voir que la partie émergée de l’iceberg, à savoir les cas signalés. Mais sous cette surface demeure une partie importante du problème quoique non quantifiée, le « chiffre noir ».

Encore récemment, la politique belge et le Conseil de l’Europe ont souligné l’importance d’améliorer la collecte d’informations sur la violence faite aux femmes, de broser un tableau précis de sa nature et de sa prévalence afin de pouvoir permettre l’identification des ressources consacrées à la lutte contre ce phénomène et l’évaluation des initiatives allant dans ce sens.

Le fait de ne pas avoir un état des lieux complet ne doit pas nous empêcher de favoriser toutes les actions qui visent à empêcher les conséquences négatives ou à éviter de nouvelles incidences.

Pour l’action, il n’est pas si important de savoir si c’est 1 couple sur 5 qui est concerné par la violence intrafamiliale, comme mentionne le dépliant du colloque d’aujourd’hui, ou si c’est 1 couple sur 4 ou « seulement » un couple sur 6. Il est clair que le phénomène est très répandu et qu’il faut agir. En constatant l’ampleur du problème, en démontrant que la violence a des conséquences à long terme, et en déterminant la gravité du problème, le problème de la violence à l’égard des femmes a pu être présenté comme étant sérieux⁵.

Depuis les années soixante et septante, les services sociaux et les mouvements féministes attirent l’attention sur la violence faite aux femmes. Dans ce contexte, l’existence de nombreuses formes de violence a été formulée de plus en plus comme un problème social important, trouvant finalement un écho dans les années nonante auprès des autorités qui ont pris et soutenu différentes initiatives.⁶ La Belgique a

⁵ BRUYNOOGHE R., NOELANDERS S., OPDEBEECK S. Prévenir, subir et recourir à la violence. Rapport rédigé pour la Ministre de l’Emploi et du Travail ayant la Politique d’Egalité des Chances dans ses attributions, Mme M. Smet. Diepenbeek : Limburgs Universitair Centrum, 1998.

⁶ BRUYNOOGHE R. et al. 1998, *Op.cit.*

suivi à cet égard les initiatives internationales des Nations unies et des institutions européennes.

Ces 25 ans de lutte contre la violence à l’égard des femmes via le secteur privé et le processus de réflexion concernant les droits de l’homme ont obligé nos pouvoirs publics à prendre position. Après la 2^{ième} guerre mondiale, la Déclaration des Droits de l’Homme est « née » comme une protection de l’individu contre les abus de l’état. Mais les droits de la femme sont violés aussi, et surtout dans l’espace privé. Cette prise de conscience a redéfini la responsabilité de l’état : la protection des humains contre la violence d’un tiers (privé ou public). Cette prise de conscience a rompu le clivage traditionnel privé-public, l’état doit aussi s’occuper du privé.

Et ainsi, en 2001 et 2004, notre gouvernement fédéral a développé un Plan national d’Action contre la violence à l’égard des femmes ; celui de 2004 étant plus centré sur la violence conjugale.

Le meilleur moyen d’agir contre la violence est la prévention, et ceci à différents niveaux.

Au niveau de la prévention primaire, qui vise à diminuer l’incidence, ça peut se faire via des campagnes nationales de sensibilisation, ce que fait Amnesty International par exemple, avec la campagne « Halte à la violence contre les femmes ». Il est aussi possible de travailler plus spécifiquement avec des groupes à risques en les informant, en fortifiant les facteurs protecteurs. Ce type de prévention peut se réaliser dans les écoles, les centres O.N.E., etc.

Les centres de planning familial, qui me concerne plus particulièrement, peuvent jouer un rôle important dans les animations d’éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles.

Dans les années septante, l’information portait sur la sexualité, c’est à dire la procréation et les moyens contraceptifs. Très vite, on s’est rendu compte que ce n’était pas suffisant, donc les notions de plaisir et de relations affectives s’y sont ajoutées. À la fin des années 80 et au début des années 90, à cause de l’apparition du sida, il a été nécessaire de parler d’une sexualité responsable ; ainsi, on a ajouté aux notions de plaisir et de responsabilité celle du respect envers le partenaire sexuel.

Comment pourrait-on respecter ce partenaire sexuel si on n’a pas acquis une mentalité où le respect de l’autre en général est inculqué ? Actuellement, l’éducation à la vie affective et sexuelle dénonce toute violence, y compris les cas extrêmes, par exemple le viol comme arme en situation de guerre ou la mutilation génitale féminine.

La prévention secondaire vise à réduire la prévalence de la violence en détectant et en traitant le problème le plus tôt possible pour que cela ne s’aggrave plus. On travaille alors aussi avec les professionnels de la santé et de différentes institutions comme la police et la justice.

'Dossiers documentaires du CEDIF'
Les violences faites aux femmes

La prévention tertiaire vise à réduire les conséquences négatives et les séquelles physiques et psychosociales de la violence (Ex. : intervention et soutien de crise).

Il faut toujours favoriser un travail de réseau. Aucune instance de la société ne peut seule donner une réponse intégrale au problème de la violence liée au genre.

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DES VIOLENCES SUR LES FEMMES

Katinka IN 'T ZANDT, psychologue au centre de planning familial Free Clinic

Depuis une dizaine d'années, pour toute personne travaillant dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive les missions ont changé.

En septembre 1994 au Caire, s'est tenue la Conférence internationale sur la population et le développement, et un an plus tard, à Pékin s'est déroulée la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Conférence du Caire a été importante parce qu'elle a bouleversé l'approche purement démographique des programmes de population en abordant le concept plus vaste de la santé sexuelle et reproductive. Pour sa part, la Conférence de Pékin s'est attachée à déterminer comment réaliser l'égalité des sexes et équilibrer le pouvoir des femmes et des hommes dans tous les domaines de l'existence.

Beaucoup de femmes ne peuvent toujours pas contrôler leur vie sexuelle et reproductive ou prendre des décisions libres et informées en matière de planification familiale, ce qui a de graves conséquences pour leur santé. L'inégalité entre hommes et femmes est identifiée comme un obstacle majeur à la réalisation de normes sanitaires de haut niveau pour ces dernières.

A partir des années 1994-95, on retrouve aussi la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le travail des centres de planning familial.

Les centres de planning familial ont pris conscience de la place de la violence dans leur travail via les animations d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles. Dans les années septante, l'information portait sur la sexualité, c'est à dire la procréation et les moyens contraceptifs. Très vite, on s'est rendu compte que ce n'était pas suffisant, donc les notions de plaisir et de relations affectives s'y sont ajoutées. À la fin des années 80 et au début des années 90, à cause de l'apparition du SIDA, il a été nécessaire de parler d'une sexualité responsable ; ainsi, on a ajouté aux notions de plaisir et de responsabilité celle du respect envers le partenaire sexuel. Comment pourrait-on respecter ce partenaire sexuel si on n'a pas acquis une mentalité où le respect de l'autre en général est inculqué ? Actuellement, l'éducation à la vie affective et sexuelle dénonce toute violence, y compris les cas extrêmes, par exemple le viol comme arme en situation de guerre ou la mutilation génitale féminine.

En Belgique, la loi concernant l'interruption volontaire de grossesse oblige une femme qui souhaite cette interruption à rencontrer un travailleur psychosocial. Très souvent, cette décision est une conséquence des problèmes de couple ou d'une agression sexuelle.

Il est clair que c'est un mythe de croire qu'une grossesse empêche la violence. L'entretien d'accueil d'une demande d'interruption de grossesse favorise la rencontre avec des femmes qui n'auraient peut-être jamais fait appel à une instance publique ou à un service médico-psycho-social pour des problèmes de violence. L'accompagnement de la demande de grossesse non désirée peut éventuellement servir aussi comme un moment de prévention secondaire par rapport à la violence, en détectant le problème peut-être un peu plus tôt.

Introduction de la problématique

Quelle que soit sa forme (verbale, psychologique, physique, sexuelle, économique), la violence conjugale a toujours pour effet de détruire. L'impact se mesure sur tous les membres de la famille.

La violence conjugale, c'est l'utilisation abusive d'un rapport de force, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre. Elle est sexuée, elle s'exerce dans le cadre d'une relation privilégiée, souvent fusionnelle.

La violence conjugale s'identifie par sa constance, c'est du conditionnement qui s'installe progressivement, de manière discrète dans un premier temps. C'est un cercle vicieux, infernal, une escalade dont il est parfois difficile de sortir.

La violence conjugale est inacceptable, elle touche toutes les catégories sociales, toutes les ethnies, toutes les cultures. Elle est le fait d'hommes et de femmes « tristement normaux ».

Ne considérer dans la violence conjugale que le symptôme d'un couple en difficulté, renvoie dos à dos l'homme et la femme, en les mettant sur un plan d'égalité. Le phénomène est alors dissocié de son contexte social où la différence de sexe a été hiérarchisée depuis des siècles et des siècles.

La violence conjugale est avant tout un comportement sanctionné par la loi. Lorsqu'elle s'applique, elle permet d'ouvrir une brèche dans la sphère privée où ce comportement se manifeste. L'introduction de la loi au sein de la famille a un impact primordial sur tous ses membres.

Les conséquences psychologiques

Il y a deux types de conséquences :

- les conséquences directement liées au trauma résultant des actes de violence,
- si la violence a duré dans le temps, il y a les mécanismes d'adaptation à la situation.

Quelques conséquences psychologiques directement liées aux traumas :

- faible estime de soi : sentiment d’infériorité, sentiment d’inadéquation
- anxiété chronique
- peur des gens, méfiance (ce qui peut aussi provoquer l’isolement de la femme)
- hyper vigilance
- honte (qui peut créer le silence autour de la situation de violence)
- désespoir, dépression : problèmes de concentration, problèmes de mémoire
- troubles du sommeil
- troubles de l’alimentation
- flash back
- suicidaire

Quelques mécanismes d’adaptation :

- minimalisation de la violence
- intériorisation de la culpabilité
- espoir

Ce qui est assez typique aussi après une situation de violence conjugale c’est la façon de rompre la relation de couple.

Souvent, dans un premier temps il peut être recherché, à la demande de la femme, des solutions de rupture de violence, à l’intérieur du couple, par une démarche conjointe.

Interrogées sur les moyens de mettre fin à la violence, les femmes affirment la nécessité de quitter le conjoint violent. Cependant, les faits démontrent que, lorsque la violence est installée, les comportements violents peuvent perdurer au-delà de la séparation (harcèlement des ex-partenaires...). Il s’agit donc bien d’une rupture, celle de la spirale de la violence et celle-ci passe le plus souvent par une rupture du couple.

Il existe plusieurs modes de rupture du couple

1. **rupture rapide** : s’effectue dès les premières manifestations de la violence
2. **rupture différée, à contre cœur** : après plusieurs années de violence, « après avoir tout essayé »

3. **rupture évolutive** : la rupture s’effectue à travers une succession de départs et de retours, de séparations et de retrouvailles. Pour les femmes sous l’emprise d’un conjoint violent c’est le plus fréquent et permet :
- d’expérimenter les ressources existantes
 - de retrouver sa capacité d’autonomie
 - de tester la solitude
 - de découvrir la sécurité
 - de vérifier ses capacités à s’organiser et à vivre seul
 - de retrouver la dimension de sujet, la capacité à dire « je »

Les intervenants

Les intervenants doivent :

- comprendre les mécanismes de la violence
- manifester leur soutien et leurs encouragements aux femmes victimes
- ne pas porter des jugements négatifs sur les décisions successives de la femme engagée dans ce processus

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LE RÔLE DES HOMMES

Katinka IN ‘T ZANDT, psychologue au centre de planning familial Free Clinic

La violence peut toucher tout le monde, homme, femme, fille, garçon, partout dans le monde, dans un contexte de guerre ou de paix. La femme n’est pas victime parce qu’elle était par hasard au mauvais moment au mauvais endroit, mais elle est victime parce qu’elle est femme ou petite fille. La violence envers les femmes est vraiment une forme de violence à caractère sexué. C’est pour ça qu’on appelle cette violence envers les femmes aussi une violence liée au genre. Elle existe partout dans le monde, dans tous les classes sociales et s’exerce ou se subit en fonction de l’appartenance à un sexe. Les victimes sont des femmes et presque toujours les auteurs sont des hommes.

La forme de violence liée au genre la plus répandue en Belgique, c’est la violence intrafamiliale et notamment la violence domestique ou conjugale. Cette violence peut être physique, sexuelle, psychologique, sociale et économique ; elle s’exerce au sein de la famille ou au foyer, contre la femme ou la fille. Ne considérer dans la violence conjugale que le symptôme d’un couple en difficulté, renvoie dos à dos l’homme et la femme, en les mettant sur un plan d’égalité. Le phénomène est alors dissocié de son contexte social où la différence de sexe a été hiérarchisée depuis des siècles et des siècles.

Le contexte de migration dans lequel nous vivons actuellement en Belgique fait que nous sommes aussi de plus en plus souvent confrontés à d’autres expressions de violence liée au genre comme

- les mutilations génitales féminines
- les mariages forcés avec aussi le mariage précoce
- la violence liée à la traite des êtres humains
- les crimes d’honneur
- les violences liées à la dot
- la répudiation

Le contexte de la migration est déjà en soi un facteur de risque par rapport à la violence. À travers la migration, nous observons une fermeture des frontières de la famille nucléaire. Au village, il existe un contrôle social, un regard de l’extérieur, l’introduction d’alternatives externes par la famille élargie et la communauté, mais ceci se perd avec la migration vers les villes ou vers d’autres pays.

La mondialisation n’est pas la cause de la violence sexiste, mais le creusement de l’inégalité entre hommes et femmes, entre Nord et Sud, entre riches et pauvres, fait partie d’un contexte qui détermine une plus grande contrainte sur la vie quotidienne des femmes et les rendent encore plus vulnérables.

Le processus de réflexion concernant les droits de l’homme et le constat que la plupart des violences faites aux jeunes filles et femmes se déroulent dans l’espace privé, ont obligé les pouvoirs publics à prendre position. Après la deuxième guerre mondiale, en 1948, la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations unies a été rédigée comme une protection de l’individu contre les abus de l’état. Mais cette déclaration ne concernait pas l’espace privé et les abus qui peuvent s’y commettre, habituellement envers les jeunes filles et les femmes. Une prise de conscience a redéfini la responsabilité de l’état : cette responsabilité s’est progressivement étendue au secteur privé, rompant ainsi le clivage traditionnel privé-public. Ainsi en 1993, l’Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes, signée aussi par la Belgique.

Ces initiatives internationales et les 25 ans de lutte contre la maltraitance des femmes et enfants par des mouvements féministes et des services sociaux, ont fait qu’en 2001 et 2004, notre gouvernement fédéral a développé un Plan national d’Action contre la violence à l’égard des femmes, celui de 2004 étant plus centré sur la violence conjugale.

Il est évident que le phénomène des violences faites aux femmes requiert une analyse multifactorielle. Dans une situation de violence interpersonnelle, nous avons toujours les personnes avec leur personnalité et leur caractère, avec leur passé et leurs antécédents familiaux. Il y a le contexte social qui peut également jouer un rôle, comme par exemple la législation, l’application de la justice, l’enseignement, la religion, les media, la situation économique, un contexte de guerre ou de paix...

Des éléments dans ces différents systèmes ou les liens qui existent entre eux, peuvent engendrer des situations dans lesquelles la violence conjugale se produit. A cela on peut encore ajouter d’autres facteurs de risque comme l’alcoolisme, la toxicomanie, la discrimination, la migration, le stress, etc.

Tous ces facteurs peuvent jouer un rôle dans l’explication d’une situation de violence à l’égard des femmes. Mais il y a une cause qui est commune à toutes les situations : la violence à l’égard des femmes est surtout un problème qui découle de l’inégalité existant entre les sexes et la construction sociale des genres. Naître fille ou garçon, aujourd’hui comme hier, ce n’est pas tout à fait pareil. Grandir, jouer, regarder la télévision, vivre avec les autres : tout cela appelle des comportements et des rôles différents dans la société selon que l’on appartient à l’un ou l’autre sexe.

En Belgique, la loi consacre l'égalité des hommes et des femmes. Dans la vie quotidienne, pourtant, les conduites et les idées sont toujours porteuses d'inégalités dans le domaine de l'éducation, du choix des études, des orientations professionnelles, du rôle au sein de la famille et en dehors, femmes et hommes ne réagissent pas de la même façon. Pas parce qu'ils sont nés différents, mais parce qu'ils ont appris à le devenir. L'école, les parents, les amis, l'entourage n'attendent pas de chacun la même chose.

Les valeurs et les croyances par rapport aux rôles respectifs de l'homme, de la femme et des enfants dans la famille sont très différentes. Les attentes par rapport au pouvoir et obéissance sont différentes pour filles ou garçons. L'utilisation de force pour résoudre des conflits est valorisée différemment pour filles ou garçons. Le rapport à la sexualité n'est pas le même pour fille ou garçon.

Un psychiatre canadien, Michael Kaufmann, a travaillé pendant des années avec des hommes auteurs de violence. Avec eux, il a formulé plusieurs éléments qui expliquent pourquoi les hommes utilisent la violence envers les femmes.

1. Le pouvoir patriarcal

Dans les sociétés dominées par les hommes, la violence ou la menace de violence est un mécanisme utilisé depuis l'enfance pour établir une hiérarchie.

Quand un homme maltraite une femme, ce n'est pas parce qu'il perd le contrôle, mais parce qu'il impose le contrôle sur sa femme.

2. La croyance du droit aux privilèges

- les rapports sexuels
- le repas chaud quand il rentre, etc.

3. La permission

Dans beaucoup de coutumes locales, les lois, l'application de la loi et certaines pratiques religieuses, il y a une espèce de permission explicite ou implicite d'exercer de la violence. Dans beaucoup de pays n'existe pas de loi contre la violence à l'égard des épouses ou contre la violence sexuelle. Dans d'autres pays, il y a des lois mais qui sont à peine appliquées (par ex. contre les mutilations génitales féminines). Dans encore d'autres pays, il y a des lois absurdes, comme celles qui stipulent qu'une plainte pour viol peut être reçue uniquement quand il y a des témoins masculins ou bien celles où on ne tient pas du tout compte du témoignage de la femme.

4. Le paradoxe du pouvoir des hommes

Dans beaucoup de cas, la violence est devenue un moyen de compensation pour rétablir un équilibre masculin, pour affirmer son identité. Cela se passe souvent quand un homme ne sait pas accomplir des tâches dont on dit qu'un homme devrait les accomplir. Par ex. : il ne peut pas répondre aux besoins économiques de sa famille car il n'a pas de travail.

Ce type de violence inclut souvent la sélection d'une cible qui est physiquement plus faible ou plus vulnérable.

5. L'armure psychologique de la masculinité

La violence des hommes est souvent aussi le résultat d'une structure de caractère basée sur la distance émotionnelle par rapport aux autres.

L'éducation est très souvent caractérisée par une absence de père et d'hommes adultes, ou au moins par la distance émotionnelle des hommes.

La masculinité est vue comme un rejet de la mère et de la féminité, c'est à dire un rejet des qualités qui sont associées aux soins et au soutien émotionnel.

6. La masculinité comme casserole à pression psychologique

Beaucoup de formes dominantes de masculinité dépendent de l'intériorisation de toute une gamme d'émotions et de leur transformation en colère. Plusieurs émotions qu'un garçon ou un jeune homme pourraient exprimer sont dévalorisées ou ridiculisées et la seule émotion valorisée est la colère.

Il devient donc compréhensible que face à des sentiments comme la peur, la souffrance, l'insécurité et la douleur, il y a des réponses d'expressions violentes.

7. Les expériences du passé

Il y a énormément d'hommes qui ont grandi dans des foyers où la mère était battue par le père. Ils ont pu intérioriser ces attitudes violentes comme la norme. Ils ont appris en quelque sorte à utiliser la violence depuis qu'ils étaient tout petits. 75% des hommes qui aboutissent dans des programmes de prévention de violence intrafamiliale sont des hommes qui ont été témoin d'abus de leur mère ou qui étaient eux-mêmes des victimes.

8. La pornographie

La première éducation sexuelle, avant celle fournie par les parents ou l'école, se fait par le biais de cassettes vidéo, de la télé et de l'Internet. On peut capter des programmes pornos à toute heure du jour. Ces images ne parlent que de violence, de femmes soumises et toujours consentantes. Il est un fait que beaucoup plus de garçons et d'hommes que de femmes regardent des images pornos.

Ces images diffusées sont très fortes et donnent une fausse idée de la sexualité et des relations homme-femme.

Il ne faut pas sous-estimer le phénomène de cyberviolence. Selon Action Innocence, une organisation qui lutte contre les abus sexuels impliquant des enfants et des jeunes sur Internet, 55% des foyers en Belgique ont un ordinateur. De ces foyers avec ordinateur, 60% ont une connexion Internet et 7 jeunes sur 10, surtout des garçons, surfent régulièrement sur Internet. Vu la fréquence et le type d'usage d'Internet, nos jeunes courent beaucoup de risques d'être confrontés à des sites avec une banalisation inimaginable de la violence et avec des images pornographiques durs.

Il n'y a pas de profil type d'homme violent. Par contre, il y a des croyances « type » qui font que pour l'homme il est normal d'imposer le contrôle sur sa femme. Il n'y a pas de profil type de la femme victime non plus. Par contre, il y a des croyances « type » qui disent comment une femme doit se comporter, s'habiller... Si elle ne le fait pas comme ça, elle mérite d'être corrigée, c'est pour son bien.

Ces croyances justifient nos manières d'agir et servent à ne pas réagir. Elles nous défont de notre responsabilité. Il est important de les démystifier.

La prévention

Le meilleur moyen d'agir contre la violence est la prévention et ceci à différents niveaux.

En cas de violence conjugale par exemple, l'aide n'intervient souvent qu'après qu'il a été fait appel au monde médical ou à la police ou à la justice. Les victimes ne formulent pas ou très difficilement une demande d'aide. Et quand elles le font, c'est souvent pendant un moment de crise, et on est déjà au niveau de la prévention tertiaire.

Plus tôt est l'intervention, plus l'aide est adéquate. Le dépistage précoce et la prévention secondaire sont importants. A cet effet, divers acteurs doivent développer une vigilance afin d'identifier les signes de problèmes familiaux. Les écoles, l'O.N.E., les maternités, les médecins de famille, ont un rôle important à jouer dans la perception des signaux.

Empêcher la violence avant qu'elle ait lieu, la prévention primaire, peut prendre des formes différentes. On peut travailler avec des groupes non ciblés, via des campagnes nationales comme le fait, par exemple, Amnesty International avec la campagne « Halte à la violence contre les femmes ».

Il est aussi possible de travailler plus spécifiquement avec des groupes à risques en les informant, en fortifiant les facteurs protecteurs. Ainsi il est possible de travailler avec des agresseurs potentiels et avec des victimes potentielles.

Une autre façon de travailler avec des agresseurs potentiels pourrait être de montrer des modèles masculins différents :

- Pourquoi les hommes sont-ils si peu impliqués dans l'éducation des enfants ?

On pourrait imaginer un congé de paternité obligatoire, de même durée que le congé de maternité. Ces deux congés ne pourraient pas se dérouler en même temps. Ainsi l'homme aurait aussi le temps de créer un lien avec l'enfant, de s'occuper de lui et de lui donner des soins.

- Pourquoi pas plus d'hommes dans l'enseignement ?

Il n'y a pas encore si longtemps, l'enseignant était un homme fort estimé, avec le médecin et le bourgmestre. Actuellement dans les écoles maternelles, il n'y a pas d'hommes. Dans les écoles primaires, ils sont une minorité.

Le travail avec des victimes potentielles pourrait consister en l'apprentissage de l'autodéfense. L'autodéfense n'est pas une version abrégée d'un art martial. Elle comprend tout ce qui peut rendre la vie plus sûre, des mesures de précaution à la pose de limites, de la fuite - via la défense verbale - à la défense physique.

Il s'avère souvent très difficile pour des femmes et des filles de se défendre, parce qu'elles ont appris à être soumises et ne savent pas comment mettre des limites.

Les Pays-Bas est le seul pays à avoir institutionnalisé l'autodéfense, et à avoir donné une place pour l'autodéfense dans leur Plan national d'action contre les violences faites aux femmes.

Ces cours d'autodéfense ont comme ingrédients :

- des informations correctes sur les différentes formes de violence
- la promotion de la confiance en soi par jeux de rôles, discussion et réflexion
- des techniques de défense physiques simples et efficaces
- de l'entraînement mental pour intégrer ces nouveaux comportements et attitudes.

Il faut toujours favoriser un travail de réseau. Aucune instance de la société ne peut seule donner une réponse intégrale à la problématique des violences liée au genre.

CRIMES D'HONNEUR

Katinka IN 'T ZANDT, psychologue au centre de planning familial Free Clinic

Conférence pour l'Institut Kurde
Bruxelles, le 16 décembre 2005

Il est un fait que le crime d'honneur existe aussi en Belgique, mais le manque de données concernant la nature ou l'ampleur de cette forme de violence fait qu'il n'est pas ou très peu reconnu par le monde médical et psychosocial, par la police et la justice. Il ne figure donc pas non plus sur la liste des priorités de nos décideurs politiques. L'unique donnée officielle concernant les crimes d'honneur en Belgique que j'ai pu trouver, est que selon la police fédérale ces 6 dernières années, 5 meurtres d'honneur ont été commis.

Je suis psychologue et je travaille dans un centre de planning familial à Bruxelles. Dans un centre de planning familial travaillent des personnes de plusieurs disciplines, des gynécologues, des médecins généralistes, des assistants sociaux, même des avocats et des kinésithérapeutes autour de la santé sexuelle et reproductive des personnes qui les consultent. Je parle de la santé sexuelle et reproductive au sens large. Pour mener une vie sexuelle satisfaisante, il est entre autres indispensable que la personne concernée ait une relation satisfaisante et saine, égalitaire avec son ou sa partenaire et qu'elle soit bien informée sur les relations interpersonnelles, la sexualité et les moyens de contraception au moment d'entamer une relation avec un partenaire – espérons-le – de son choix.

À travers cette approche, nous voyons quotidiennement des couples qui ont une relation peu satisfaisante, des femmes qui consultent pour les conséquences de violence sexuelle, des jeunes à qui l'on rend les choses difficiles pour établir des relations interpersonnelles, etc.

L'honneur est aussi lié à la sexualité. L'honneur de l'homme dépend de la chasteté de sa mère, de son épouse, de sa fille et de ses sœurs.

Les points cruciaux sont donc la virginité de la femme avant le mariage et la fidélité sexuelle de la femme après le mariage⁷.

Et par cette voie indirecte, dans les centres de planning familial, nous sommes confrontés aux crimes d'honneur, parfois même sans nous en rendre compte. Il n'est pas toujours évident de faire la distinction entre la violence conjugale, le viol et le crime d'honneur.

La perte d'honneur peut se produire de différentes façons, entre autres par le biais

⁷ COT. Instituut voor Veiligheids- en Crisismanagement. Ernstig eengerelateerd geweld : een casusonderzoek. Studie in opdracht van het Ministerie van Justitie. Den Haag, mei 2005.

de :

- la perte de la virginité avant le mariage,
- l'attouchement ou le viol (par une personne autre que l'époux),
- l'adultère,
- le rapt (enlèvement avec ou sans consentement d'une fille par un garçon)
- une insulte sexuelle.

Si un homme n'intervient pas lors d'une telle transgression, il peut s'attendre à des sanctions sévères. Sa famille se voit expulsée de la communauté (déclarée socialement morte) et ses enfants ne pourront pas conclure de bons mariages. Le crime d'honneur est donc une violence qui vient d'une atteinte à l'honneur.

Les atteintes à l'honneur sont de plusieurs types :

- Il peut ne pas y avoir de sexualité hors du mariage mais un comportement "trop libéral" de la femme, la fille ou la sœur, qui provoque des ragots. Une des mesures prises dans un tel cas peut être la limitation de la liberté de mouvement de la femme.
- Quand il s'agit du risque d'une relation sexuelle en dehors du mariage (par exemple, à cause d'une relation sérieuse possible avec un partenaire moderne ou après une légère forme d'attouchement), les sanctions seront plus sévères. La fille ne pourra plus aller à l'école ou sera renvoyée au pays d'origine.
- Un troisième type d'atteinte à l'honneur est la relation sexuelle en dehors du mariage. Les réactions possibles sont le mariage forcé, la réparation de l'hymen, l'avortement, l'infanticide, le retour forcé au pays d'origine ou la punition physique.

La situation s'aggrave dès que le cercle social plus étendu est au courant. La pression sociale pour prendre des mesures pour purifier l'honneur augmente. Cela peut déboucher sur un mariage forcé, une répudiation ou le déménagement de la famille (d'après l'étude sur les crimes d'honneur du Ministère de Justice des Pays Bas).

Dans le centre de planning familial où je travaille, situé au cœur d'un quartier multiculturel, nous sommes souvent confrontés aux conséquences de la sexualité pré-nuptiale et à la peur de la réaction familiale, ainsi qu'aux conséquences d'un mariage forcé ou semi-forcé où la femme a accepté le candidat de ses parents par loyauté envers sa famille. Un mariage plein de tensions et des avortements en cachette pour ne pas avoir d'enfant de cet homme, sont des situations que nos patientes nous racontent.

Dans le cadre de la consultation psychologique obligatoire avant un avortement, la raison invoquée par beaucoup de filles issues d'une famille musulmane, est l'interdiction de la sexualité avant le mariage.

La fille a peur de la réaction de la famille. Cette raison est aussi souvent mentionnée par le copain de la fille, même s’il est de la même culture et que les familles ont déjà donné leur accord pour un mariage.

Si la fille ou la jeune femme vient à cette consultation accompagnée d’une autre personne, nous essayons toujours de parler seul à seul avec elle, même si elle ne parle pas le français ou le néerlandais, pour être sûr que l’avortement est bien le type d’aide qu’elle souhaite et qu’il n’y a pas d’autre façon de l’aider.

Nous voyons donc fréquemment des femmes qui ont été forcées de se marier avec une personne qui n’était pas de leur propre choix et qui subissent un avortement dans l’espoir de voir dissoudre leur mariage à cause d’une soi-disant infertilité.

En outre, nous sommes confrontés plusieurs fois par an aux cas tragiques de filles enceintes qui sont toujours vierges. Elles ont donc eu des relations sexuelles sans pénétration, après quoi des spermatozoïdes très résistants, qui restent en vie pendant 3 à 5 jours, se sont frayés un chemin vers l’utérus où ils ont fécondé un ovule. L’homme impliqué dans cette relation est certain qu’il n’y a pas eu de rapports sexuels complets, il répudie alors la fille qui doit lui avoir été infidèle puisque la grossesse ne peut pas être de lui.

Ce sont donc ces filles et jeunes femmes, pour qui il est un devoir de conserver leur virginité, qui sont le moins bien préparées à une éventuelle relation sexuelle, qui n’utilisent pas de contraceptifs et qui tombent enceintes dès la première fois...

En ce qui concerne la « morale de la virginité », je ne résiste pas à l’envie de vous soumettre la pensée d’un homme (?) marocain anonyme, que j’ai trouvée sur le forum de Maghreb Online. La citation date de juin 2004.

“La virginité est définie de telle façon que pour les femmes il s’agit d’une exigence et pour les hommes d’une option. En plus il s’avère qu’en réalité l’hymen n’existe même pas. Au moins pas dans la forme que beaucoup de gens se l’imaginent. Ils représentent l’hymen comme un coffre fort presque impossible à forcer. Certains hommes s’attendent à y trouver un grand butin, des litres de sang, et se sentent menés par le nez si la femme saigne un petit peu ou même pas du tout.

C’est donc un mythe, mais nous y croyons. Et à penser que cela peut causer tellement de misère. Des mariages échoués, des femmes traumatisées à vie, des familles brisées, des mutilations, des crimes d’honneur, etcetera. Par contre un homme qui n’est pas vierge, c’est un véritable homme, un mec. Un homme vierge est un raté, un paysan, il est pitoyable, incapable d’établir des relations. Bref, pas vraiment des termes à stimuler l’homme à rester vierge.

L’Islam prône –Dieu soit loué– un traitement égal d’hommes et femmes, aussi en ce qui concerne la virginité.

Et quoi si un viol ou de l’abus sexuel sont les causes du fait qu’une personne n’est plus vierge ? Ou si la femme ne saigne pas, ce qui est scientifiquement parfaitement possible ? Si une fille a commis un faux pas quand elle était toute jeune ? Est-ce qu’elle ne mérite pas une deuxième chance ? Le pardon, n’est-ce pas une qualité prônée par l’islam ?

De nos jours il existe plein de possibilités de simuler la virginité. Cette pratique s'est développée comme réponse au fait qu'on attache tellement d'importance à cette virginité féminine. C'est un facteur qui construit ou brise des mariages pour le dire ainsi. Comme si une femme n'était qu'hymen. D'ailleurs, les filles qui ont fait un faux pas en profitent. Le revers de la médaille est qu'il faut deux parties pour perdre un hymen. Le même homme qui déflore les sœurs et filles d'autrui exige que sa propre fiancée soit vierge lors de son mariage. C'est de l'hypocrisie de première qualité ! La contrôlabilité de la virginité s'est vue menacée par les moyens de correction, au moins pour la femme, puisque l'homme y échappait toujours sans problème. Maintenant plus personne n'est sûr. Peut-être est-il mieux comme ça, parce que le seul qu'il faut craindre, c'est Dieu. Si ces cas hypocrites veulent vraiment marier une vierge, ils doivent d'abord se promettre fidélité à eux-mêmes." ...

Dans notre pratique, nous sommes aussi confrontés à des crimes d'honneur en cercles non musulmans. Pensez aux mutilations génitales féminines, un phénomène répandu, surtout dans 28 pays africains, aussi bien dans les communautés musulmanes que chez les chrétiens ou les adeptes de cultes animistes.

La mutilation génitale féminine est appliquée soi-disant pour protéger la femme contre sa propre hypersexualité. Cela l'aide à rester vierge jusqu'au mariage et à rester fidèle à son époux. Certes, cette tradition de torture et de mutilation fait que la fille n'a plus envie d'une relation sexuelle. Elle n'y prend aucun plaisir et dans certains cas, la relation est même extrêmement douloureuse ; elle ne pourra ni ne voudra développer une vie sexuelle épanouie. La famille et le mari peuvent être tranquilles, leur honneur est garanti.

Par notre implantation au cœur du quartier africain de Bruxelles et notre coopération avec le GAMS, un groupement qui lutte pour l'abolition de la mutilation génitale féminine, nous recevons souvent dans notre centre des femmes victimes de cette mesure radicale pour sauvegarder l'honneur.

En parlant de crime d'honneur, je pense aussi à cette jeune fille camerounaise de 17 ans qui s'est enfuie de son pays après un mariage forcé avec un homme de 54 ans. Elle ne pouvait pas rester dans son pays parce que sa famille la cherchait activement et la menaçait à cause de la honte qu'elle lui avait infligée.

Ou encore à cette femme musulmane provenant de la Côte d'Ivoire, mère de 5 enfants, dont le plus âgé est un fils de 29 ans. Lors des troubles qui ont secoué le pays il y a 2 ans, elle a été violée par plusieurs hommes, sous les yeux de son époux catholique. Elle a reçu plusieurs points de suture à l'hôpital, à cause de la brutalité du viol. À son retour, son époux lui a dit qu'elle ne devait pas revenir, puisqu'il avait vu qu'elle y avait pris plaisir...

Je pourrais énumérer d'autres exemples de témoignages de crimes d'honneur et de leurs conséquences, issus de ma propre pratique. Mais je ne peux pas fournir de chiffres. Cela fait des années que nous n'enregistrons que le nombre de personnes qui fréquentent le centre et pas le motif de leur visite.

Malheureusement, beaucoup d'associations fonctionnent de cette manière sans un relevé précis de leur travail.

Le monde politique aussi s'est rendu compte de cette lacune généralisée dans la collecte des informations.

La Belgique dispose depuis 2001 d'un Plan d'Action National contre la Violence⁸. Pour la première fois, le gouvernement a décidé d'élaborer un plan de lutte commune contre la violence à l'égard des femmes. Toutes les actions dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ont été coordonnées et décidées après concertation et cela est une première. Ce plan d'action comportait des projets de programmes dans cinq domaines spécifiques : - la violence conjugale, - la violence au travail, - la traite d'humains avec comme objectif l'exploitation sexuelle, - la politique d'asile, - les relations internationales et la coopération au développement.

Le ministre fédéral de l'égalité des chances a pris des initiatives pour permettre d'établir des statistiques. Deux institutions de recherche ont travaillé à un instrument concret d'enregistrement pour les secteurs qui entrent en contact avec la violence intrafamiliale : les médecins généralistes, les hôpitaux, l'assistance aux femmes, les écoles et –pourquoi pas – les services de logement. Normalement, cet instrument d'enregistrement devrait être disponible très bientôt. En Belgique, il n'existe pas de données fiables sur le racisme, la violence intrafamiliale et conjugale, même pas à la police ou la justice. La dernière grande étude "dark number" en Belgique date de l'année 1998⁹. Or cette étude ne prêtait pas d'attention particulière aux crimes d'honneur.

Les données de la police concernant l'abus et la violence à l'égard des femmes dépendent de la qualité et de l'enregistrement des procès verbaux établis. Pour l'instant, la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale ne sont pas enregistrées comme une thématique particulière. Les procès-verbaux s'établissent encore souvent sur base des faits punissables comme coups et blessures.¹⁰ Dans l'enregistrement d'un tel document, le lien familial avec le coupable n'est d'ailleurs pas nécessairement établi, la violence intrafamiliale reste donc parfois invisible dans les statistiques. Et comme il n'existe pas de lien entre tous les procès-verbaux établis pour des faits au sein d'une seule famille et que tous les cas ne sont pas verbalisés, il est impossible de suivre la dynamique de la violence. La police travaille maintenant à un instrument statistique intégré concernant la violence envers les femmes.

⁸ *Etat fédéral*. Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes. Note de l'Etat Fédéral, Bruxelles, 2001, 31 p.

⁹ **Bruynooghe R, Noelanders S, Opdebeeck S**. Prévenir, subir et recourir à la violence. Rapport rédigé pour la Ministre de l'Emploi et du Travail ayant la politique d'Egalité des Chances dans ses attributions, Mme M. Smet. Diepenbeek : Limburgs Universitair Centrum, 1998. 167 p.

¹⁰ *Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes*. Etat d'exécution du Plan national contre la violence à l'égard des femmes. Période du 11 mai 2001 à décembre 2003. Note de Travail rédigée par l'Institut pour l'Egalité des Chances. Bruxelles, 2004.

À ce que je sache, on n’y prête aucune attention à l’enregistrement des crimes d’honneur.

Quand il s’agit de crimes d’honneur les victimes sont presque toujours des filles et des femmes. Or, des études à l’étranger démontrent que lorsqu’il s’agit d’un meurtre d’honneur, la victime peut aussi être l’amant, le violeur ou l’homme incestueux.

Selon le deuxième Plan national d’Action de 2004, qui est axé sur la violence conjugale, le Centre d’Égalité des Chances et de la Lutte Contre le Racisme doit organiser au sein de sa structure un centre d’information concernant les droits des femmes allochtones¹¹. Je cite le Plan d’Action: ...” *L’objectif est que toutes les femmes puissent y demander de l’information concernant leurs droits et elles doivent pouvoir y trouver un accueil et un suivi ou une médiation. Le Centre doit aussi développer un réseau d’experts de tous les secteurs nécessaires (magistrats, avocats, services de médiation, médiateurs interculturels) pour aider ces personnes. Des sujets comme la répudiation, le mariage forcé, la mutilation génitale et la violence y seront traités”*.

En consultant leur site Web, on peut voir qu’ils prêtent une attention spécifique à la traite d’êtres humains, l’exploitation sexuelle et la prostitution, le débat sur le voile et le soutien d’initiatives professionnelles de femmes issues de la migration.

Est-il nécessaire de prêter une attention spécifique aux crimes d’honneur? Je pense que la réponse est affirmative.

Des études de l’étranger ont en effet démontré qu’il est très important de bien connaître le phénomène de crimes d’honneur puisqu’il s’agit d’un problème complexe et qu’en certaines circonstances le risque d’escalade dans la violence est réel. Ce manque de connaissance se fait sentir notamment auprès des professionnels concernés comme par exemple la police, l’assistance médico-psycho-sociale et les enseignants. Les crimes d’honneur ne sont donc pas reconnus comme tels ce qui peut mener à une inobservation des risques courus par les victimes.

Dans le cadre du premier Plan national d’Action, une seule étude à été menée à une échelle assez large, concernant une forme de crime d’honneur : les mariages forcés. En 2004, une équipe de recherche a mené une enquête auprès de 1 200 élèves de 20 écoles secondaires à Bruxelles, Liège et Charleroi concernant entre autres leur connaissance de mariages forcés¹². Une trentaine de jeunes ayant indiqué être au courant de ce phénomène, ont été interviewés personnellement. L’étude révèle que 40% des jeunes ont déjà entendu parler d’une personne qui a été forcée de se marier, 16% connaît personnellement une personne dans ce cas et 7% indique que cela s’est produit au sein de leur propre famille. L’étude démontre aussi que les mariages

¹¹ *Etat fédéral*. Plan national d’action contre la violence conjugale. Note de l’Etat Fédéral, Bruxelles : 2004, 20 p.

¹² **Dumont, I., Melan, E., Monshe, V. et Garcia, A (sous la direction de)** Le mariage : un choix pour la vie ? Une enquête sur les aspirations et attentes des jeunes envers le mariage. Recherche pour le Ministre Hervé Hasquin ayant la politique d’Egalité des Chances dans ses attributions. UCL, en collaboration avec le CEFA et le CeFeSoc, juin 2004, 100 p. et annexes.

forcés ont lieu entre des personnes provenant du nord de l'Afrique, de l'Afrique subsaharienne, du Moyen Orient et aussi de l'Europe.

Presque tous les témoignages concernaient des filles et des jeunes femmes de cercles musulmans, et la première raison était qu'elles étaient forcées par leurs parents. La deuxième raison citée est l'obtention d'un permis de séjour pour le futur époux et en troisième lieu une grossesse.

L'équipe de recherche n'a pas trouvé beaucoup de données sur les mariages forcés. Probablement parce que les jeunes qui ont été forcés de se marier l'ont découvert eux-mêmes tardivement et qu'ils ne pouvaient donc pas en parler avant. Après le mariage, ils ne retournent plus à l'école ce qui fait que la rupture avec l'entourage social est complète.

Un exemple dans cette étude concernait une fille kurde de 14 ans qui à été forcée de se marier par ses parents et qui après n'est plus retournée à l'école. Ses camarades de classes ont raconté qu'elle ne pouvait plus voir ses amis, qu'elle était contrôlée tout le temps et qu'à un certain moment elle ne pouvait même plus sortir de la maison. La plupart de ces mariages se concluent dans le pays d'origine, pendant les vacances. Ainsi personne n'est au courant ni ne réagit. Certains de ces mariages sont même conclus en Belgique.

Le 20 juin 2005, lors de la Journée Mondiale des Réfugiés, Amnesty International a encore dénoncé une lacune dans notre législation d'asile, notamment en ce qui concerne les demandeurs d'asile féminins.

La Convention de Genève sur les réfugiés mentionne qu'une personne qui se voit obligée de quitter son pays et fait appel à la protection d'un autre pays à cause d'une crainte fondée de poursuite à cause de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social déterminé ou sa conviction politique, est un réfugié. "Sexe" ou "gender" tel quel n'est pas repris dans la Convention, ce qui est regrettable, puisque parfois les femmes doivent quitter leur pays pour des raisons propres à leur état de femme. Les raisons de poursuite reconnues comme étant spécifiquement féminines ou liées au genre sont les suivantes:

- l'implication indirecte aux activités (politiques ou autres) de l'époux et d'autres parents
- violence sexuelle et autres formes de violence.

Il peut s'agir aussi de discrimination, punition et traitement inhumain ou humiliant à cause d'une transgression des lois et normes traditionnelles concernant le rôle de la femme dans la société et de pratiques traditionnelles néfastes. Ces pratiques englobent entre autres la mutilation génitale féminine, les mariages forcés, les crimes d'honneur et la contraception forcée.

En 2002, le Haut Commissariat des Réfugiés de l'ONU a décrété des lignes directrices concernant l'interprétation des concepts "appartenant à un groupe social déterminé" et "conviction politique" de telle façon qu'ils offrent la possibilité de couvrir les poursuites liées au genre.

Ces lignes directrices incitent les autorités nationales à promulguer des lois et/ou des directives concernant la poursuite liée au genre. Selon Amnesty International, la Belgique n’a pas pris d’initiatives ou trop peu à ce niveau, sauf en ce qui concerne la mutilation génitale féminine. Jusqu’à ce jour, prendre la fuite à cause de crimes d’honneur n’est pas encore une raison fondée pour être reconnu comme réfugié en Belgique.

Grâce à plusieurs organisations d’immigrés, comme aujourd’hui l’Institut Kurde, à des études nationales et internationales et aux interventions de politiciens sensibilisés, on prête quand même plus d’attention aux crimes d’honneur.

Il y a à peine un mois, Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes Moyennes et de l’Agriculture, qui remplaçait à ce moment Mme Onkelinx, le ministre de Justice, a déclaré, en réponse à quelques questions parlementaires, concernant la vendetta et les crimes d’honneur, que:

- la Ministre de Justice est au courant du fait que la problématique des vendettas et crimes d’honneur figure à l’agenda international. Elle renvoie à la Résolution 1327 du Conseil de l’Europe concernant la CEDAW (Convention of the Elimination of all Forms of Discrimination against Women) et à la Stockholm Platform for Action to combat honour related violence.
- La Ministre de la Justice est au courant d’un projet pilote de quelques corps de police aux Pays-bas concernant les crimes d’honneur. Elle demandera à ses services de vérifier si une telle initiative pouvait aussi être intéressante en Belgique et si les crimes d’honneur peuvent être inclus dans la circulaire ministérielle qui est en préparation.
- Cette circulaire qui sera publiée début 2006 invitera les procureurs généraux à élaborer un plan d’action contre la violence intrafamiliale.
- Une formation poussée pour la police sur “la violence intrafamiliale dans les familles allochtones” est en préparation. La ministre estime que la problématique des crimes d’honneur pourrait être reprise dans cette formation.
- Finalement elle dit que la Sûreté d’État n’accorde pas d’attention spécifique au phénomène de crimes de sang.

Comme vous le constatez, la Belgique a encore un long chemin à parcourir en ce qui concerne la reconnaissance des crimes d’honneur. Le monde politique prend connaissance de l’existence du phénomène. Peut-être que la police obtiendra un module sur les crimes de sang dans sa formation de base. Et le monde de l’assistance psycho-médico-social devrait être obligé, à travers un instrument d’enregistrement standard, d’intégrer dans les statistiques toutes formes de violence interpersonnelle, donc aussi la violence conjugale, la violence intrafamiliale et les crimes d’honneur. Si en plus la police élabore des procès-verbaux clairs, la connaissance de la nature et de l’ampleur de cette forme de violence augmenterait et les pouvoirs publics pourront en tenir compte. Si la seule donnée officielle est qu’il y a eu 5 assassinats d’honneur en 6 ans, vous comprenez pourquoi il n’existe pas de politique claire en la matière.

'Dossiers documentaires du CEDIF'
Les violences faites aux femmes

Selon l'étude citée, commandée par le Ministère de la Justice des Pays Bas, il est d'une importance cruciale de reconnaître le phénomène à temps et d'intervenir le plus vite possible de manière préventive et éventuellement répressive. Les chercheurs observent comme tendance auprès des jeunes femmes allochtones qu'elles veulent de plus en plus être libres et décider elles-mêmes de leur vie, vie amoureuse incluse. Il est probable qu'à cause de ce comportement plus « libéral » ou « moderne » le nombre de crimes d'honneur graves grimpera dans la prochaine décennie. Si les femmes choisissent en toute liberté un partenaire amoureux ou de mariage et qu'elles prennent plus tôt l'initiative du divorce, elles - ainsi que les hommes avec qui elles entament une relation - se retrouveront dans les familles traditionnelles dans une situation difficile ou même carrément dangereuse. Une bonne intervention aux moments critiques peut éviter l'aggravation de la situation et mène en même temps à une diminution des menaces.

BIBLIOGRAPHIE

"J'étais vivante, mais je ne vivais pas..."

HIDDLESTON T.

In NETWORK EN FRANCAIS, 2005, Vol. 23, N° 4, pp.13-19

Pendant plus de cinq années de guerre impitoyable en République démocratique du Congo (RDC), le viol et d'autres formes d'abus sexuels n'ont cessé d'augmenter tandis que les groupes armés maniaient l'arme de la violence sexuelle pour affaiblir les communautés et les contraindre à se soumettre. Malgré la création d'un gouvernement provisoire en 2003, le conflit et la violence sexuelle continuent, en particulier dans la partie orientale du pays.

La maltraitance des femmes dans le monde

NISAND I.

In GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE & FERTILITE, 2002-06, Vol. 30, N° 6, pp.459-466

Dans le nord du Penjab, les couples qui avortent leurs foetus féminins sont appelés "kudi-maar, tueur de fille". Gurjit, 22 ans, a payé 11\$ pour une échographie il y a un an, puis a avorté quand elle a su qu'elle portait une fille. A nouveau enceinte son visage s'empourpre de bonheur en annonçant que cette fois il s'agit bien d'un garçon : "Nos parents souhaitaient un garçon" explique-t-elle. Bien que l'Inde ait rendu les échographies de détermination du sexe illégales en 1994, leur utilisation est devenue habituelle, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes grâce à des petites machines portables que possèdent les médecins. Les recensements sur 2001 montrent clairement que les foetus féminins sont avortés de plus en plus...

La violence dans le couple

HANNEQUART P.

In L'OBSERVATOIRE, 1999, Vol. , N° 21, pp.84-85

Synthèse de la conférence donnée à Courcelles le lundi 25 mai 1998 par R. Neuburger, dans le cadre du projet de Madame la ministre Miet Smets sur "L'aide aux femmes victimes de violence physique et/ou sexuelle".

La violence sexuelle conjugale est "une expérience terrifiante"

HAQUE F., KHAN M.E., TOWNSEND J.

In NETWORK EN FRANCAIS, 2005, Vol. 23, N° 4, p.12

"C'était une expérience terrifiante. Quand j'ai essayé de résister, il m'a immobilisé les bras au-dessus de la tête. C'était tellement douloureux et suffocant que je me suis évanouie parce que tout ce dont je me souviens, c'est de m'être réveillée le matin et d'avoir vu des taches de sang sur le drap. Mon mari n'était plus dans la chambre. Je me suis levée tout doucement et je suis allée aux toilettes; je me sentais malade et déprimée."

C'est en ces termes que Laxmi (un pseudonyme), âgée de 32 ans, raconte sa première expérience sexuelle. Elle avait 13 ans. Comme beaucoup de femmes mariées qui ont été interrogées dans le cadre d'une étude qualitative effectuée en 1996 dans deux villages de l'Uttar Pradesh (Inde), Laxmi a vécu les rapports sexuels avec son conjoint comme une contrainte et une expérience effrayante.

Les violences conjugales et familiales

KINNA F.,CHERBONNIER A.

In BRUXELLES SANTE, 2003-12, Vol. , N° 32, pp.10-17

Si la mort de Marie Trintignant a attiré l'attention - et même braqué les projecteurs - sur un problème dont la fréquence et la gravité en termes de santé mais aussi les composantes socioculturelles restent généralement sous-estimées, on peut regretter que l'émotion qui s'exprime dans les médias soit infiniment plus discrète lorsque c'est Mme Tout le monde qui est victime de tels actes : il s'agit alors d'un simple fait divers, relégué en pages intérieures. Il n'est pas question ici de se plaindre vainement, une fois de plus, du star system et du fonctionnement des médias, mais de formuler la crainte que l'image sociale et la personnalité des protagonistes de la récente affaire masquent dramatiquement (au sens propre) le problème plutôt qu'elles ne le révèlent.

On peut regretter aussi que seules les situations à la fois les plus tragiques et les plus "visibles" - les morts violentes - attirent ainsi l'attention. Car les violences familiales ne se limitent ni aux homicides ni même aux coups et blessures. Il semble que, particulièrement en matière de violences entre conjoints, le regard social ait du mal à se dessiller comme il a commencé à le faire dans les années 85-90 à propos des "enfants battus", débouchant sur le concept beaucoup plus large de maltraitance, qui inclut les violences verbales, la domination psychique, l'abus sexuel, l'exploitation économique et les négligences graves.

Les violences conjugales. Rôle du médecin généraliste

LACROIX S.,OFFERMANS A.M.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, 2004.

pp.17-42

Le guide propose des bases utiles à la compréhension des violences conjugales ainsi que des repères quant au rôle du médecin généraliste. Il offre également un aperçu synthétique des ressources auxquelles le médecin peut faire appel. Certaines formulations du guide sont influencées par deux types de réalités incontournables : les données statistiques à savoir le fait que les femmes sont plus souvent victimes de violences conjugales que les hommes, et la littérature existante qui se penche de façon quasi-exclusive sur la situation des femmes victimes de ces violences. Cela ne signifie pas pour autant que les auteurs ignorent que les hommes sont aussi victimes de violences conjugales. Il a dès lors été décidé de reformuler les principes de base en parlant de personne victime. L'adjectif "victime" a pour but de définir la personne qui subit les violences et ne doit pas être interprété comme un rôle psychologique auquel la personne tiendrait.

Les violences contre les personnes âgées. A l'attention des intervenants de première ligne

GOBERT M., TAEYMANS B.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, 2004.

pp.43-70

Par maltraitance intrafamiliale de personnes âgées, les auteurs entendent tous les comportements ou conséquences de comportement qui, au sein d'une relation personnelle ou professionnelle avec une personne âgée hors d'une institution, portent ou pourraient vraisemblablement porter atteinte physiquement, moralement ou matériellement à cette personne alors qu'elle se trouve dans une situation de dépendance totale ou partielle; ceci englobe également le refus ou l'administration malveillante de soins.

Contrairement aux autorités judiciaires qui doivent trancher entre présence ou absence de maltraitance concernant les cas qu'on leur soumet, pour le médecin, la plupart des comportements s'analyse sur un continuum en termes de fréquence, intensité, ou sévérité voire dangerosité. La maltraitance envers les personnes âgées doit donc être envisagée plus comme un processus qu'un simple acte; dans cette perspective, l'abus ou l'acte de violence est le résultat d'interactions complexes entre événements, et le premier acte d'abus est le signe d'un stress élevé et d'une dynamique familiale tendue.

Ce chapitre propose des définitions, quelques données épidémiologiques, une typologie, un aperçu des facteurs associés à la maltraitance ainsi qu'un guide de démarches en pratique quotidienne pour les intervenants médicaux ou autres.

Les violences dans le couple. Quelles formations pour les professionnels ? Etat des lieux en Communauté française.

HERBIGNIAUX F., LEROY L., THAI Y.

Femmes Prévoyantes Socialistes, 2005. 68p.

Ce rapport présente la recherche effectuée avec le soutien de l'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes. Elle consiste en la réalisation d'un relevé des formations à destination des professionnels de Belgique francophone. Ce rapport est constitué de cinq chapitres. Le premier chapitre aborde une série de données chiffrées concernant la violence conjugale, quelques définitions du phénomène ainsi qu'un bref historique des Plans d'Actions Nationaux Belges contre la violence. Les parties suivantes présentent successivement la méthodologie de l'enquête, les analyses quantitative et qualitative des résultats ainsi que l'élaboration de conclusions et de recommandations.

Liberté, égalité, sexualités. Actualité politique des questions sexuelles

FABRE C., FASSIN E.

Belfond, 2003. 270p.

En France, les questions sexuelles font désormais partie de l'actualité politique. Hier encore, on brandissait l'épouvantail américain pour les renvoyer dans l'intimité de la vie privée. Mais depuis le pacs et la parité, elles investissent la sphère publique : on débat ainsi de harcèlement et de violences sexuelles, de prostitution et de pornographie... Ces questions particulières renvoient à un enjeu général : les normes sociales qui définissent le genre et la sexualité - à la fois les hommes et les femmes, l'hétérosexualité et l'homosexualité.

Au fil de leurs entretiens, les auteurs analysent les liens entre ces controverses qui participent d'un mouvement de grande ampleur : une démocratisation des moeurs qui, bien au-delà de la France, touche l'ensemble de nos sociétés. En effet, la politisation des questions sexuelles nous parle aujourd'hui de liberté, et d'égalité.

Maltraitance d'enfant. A l'attention des soignants en médecine générale et aux urgences

AERTSSEN E., LECONTE S., PAS L., REYNDERS R., SALIEZ V.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, 2004. pp.6-16

Le concept de maltraitance peut différer selon les cultures mais il est quasi unanimement admis que les méthodes disciplinaires dures, les mauvais traitements et les sévices sexuels ne peuvent être admis (rapport OMS).

La définition choisie comprend toutes les formes de mauvais traitements qui portent une atteinte physique, ou morale à l'enfant dans une relation de responsabilité, de

confiance ou de pouvoir. La définition de l'OMS comprend également les situations entraînant un préjudice potentiel pour l'enfant.

La complexité des situations de maltraitance implique la nécessité pour les différentes instances de travailler ensemble. Le médecin a sa place dans ce réseau pour la prévention et l'aide aux situations de maltraitance. Les lignes de conduite reprises dans cet article, ne peuvent pas répondre à toutes les questions posées dans chaque situation particulière mais doivent ouvrir au dialogue entre les différentes instances concernées et la famille afin de trouver l'attitude la plus adéquate.

Ce texte vise également à contribuer au développement ultérieur de protocoles pour une collaboration entre prestataires d'aide dans le domaine de la violence, les généralistes et les services d'urgence.

Médecins généralistes : évoquer la violence n'est plus tabou
MENARD C.

In LA SANTE DE L'HOMME, 2005-04, Vol. , N° 376, pp.46-48

Huit médecins généralistes sur dix sont confrontés mensuellement à des cas de violences qu'ils repèrent eux-mêmes ou que les patients leur déclarent. Ce chiffre, issu de l'enquête Baromètre santé médecins / pharmaciens 2003 de l'INPES, confirme les travaux rapportés par le Haut Comité de la santé publique montrant le rôle essentiel que les médecins jouent dans la détection - et donc la prévention - des violences de tous types. Beaucoup de médecins se sentent toutefois démunis face à ce phénomène; en revanche, ceux qui travaillent en réseau avec d'autres professionnels de santé semblent davantage sensibilisés à ces préoccupations.

Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France

JASPARD M.,ENVEFF

In POPULATION & SOCIETES, 2001-01, Vol. , N° 364, pp.1-4

Comment quantifier les violences, définies comme les atteintes à l'intégrité physique et psychique de la personne? Essentiellement vécues dans la vie quotidienne, fondées sur un rapport de force ou de domination, les violences restent la plupart du temps de l'ordre du privé, circonscrites à des affaires personnelles. Elles sont souvent occultées, voire déniées par les victimes elles-mêmes. Or, pour compter les violences, il faut les dire, et pour les dire, il faut les nommer : deux impératifs qui nécessitent la mise au point d'une méthode appropriée.

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) est la première enquête statistique réalisée en France sur ce thème.

Afin de cerner le phénomène dans ses aspects multiformes, elle prend en compte l'ensemble des violences envers les femmes d'âge adulte, quel qu'en soit l'auteur. Les femmes ont été interrogées au sujet des violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles subies au cours des douze derniers mois dans l'espace public, au travail, au sein du couple ou dans les relations avec la famille et les proches. La violence n'était jamais nommée mais repérée à travers des actes, faits, gestes, paroles.

Phallus et cerises. La 'tendre' guerre des sexes

LEQUEUX A.

Mols, 2004. 187p.

Les hommes auraient peur des femmes et celles-ci transformeraient volontiers leur désir d'être désirées en besoin d'être indispensables dans la fonction maternelle et en pouvoir du non dans la fonction sexuelle. Les femmes "se vengeraient" des violences que les hommes leur infligent sous l'emprise de la peur en attaquant leurs deux points faibles : sans elles, ils ne peuvent ni se reproduire, ni jouir !
La peur, le désir, le besoin, le pouvoir... autant de notions essentielles dont ce livre nous entretient.

Violence dans le couple : briser le silence

REMITTS J.

In FAMILLES, 2002-11, Vol. , N° 7, pp.40-41

La violence au sein du couple est un phénomène largement répandu. Beaucoup de femmes vivent une réalité quotidienne de souffrance et d'angoisse. Les injures, les humiliations rabaissent, les agressions physiques et/ou sexuelles blessent le corps et les sentiments. La victime a des droits à faire valoir et peut être aidée.
Par ailleurs, les auteurs de violences peuvent aussi être aidés : depuis 1995, l'asbl Praxis, dans le cadre de son programme Interface, subventionné par le ministère de la Justice à titre de "mesures judiciaires alternatives", organise un lieu de parole en groupe pour auteurs de violences sur la scène conjugale et familiale.

Violences intrafamiliales chez l'enfant, les partenaires, les personnes âgées

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, 2004. 70p.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la maltraitance est hélas un problème fréquent mais sous-évalué, que ce soit chez l'enfant, entre les partenaires ou à l'égard des personnes âgées. Or, chacun sait que la violence subie peut avoir des conséquences à long terme sur la santé physique et mentale.

Le médecin généraliste est le seul intervenant qui connaît la famille dans son "milieu

naturel", à domicile. Il a donc l'occasion d'observer la dynamique familiale y compris les moments de vulnérabilité et d'en observer l'évolution dans le temps.

A condition de prendre la distance nécessaire, il peut donc prendre un rôle central pour prévenir la violence ou, en collaboration avec d'autres intervenants, la faire cesser et assurer ensuite le suivi de la personne, de l'enfant et sa famille. Au niveau de la prise en charge des urgences dans l'hôpital, les prestataires de soins sont amenés à soigner les victimes de violences intrafamiliales. Leurs recommandations seront une source de référence en la matière.

Ce dossier est conçu comme un guide constitué de recommandations pour la prise en charge des cas de maltraitance. Il se compose de trois parties : les violences conjugales, la maltraitance d'enfant et les violences intrafamiliales à l'égard des personnes âgées.

Violences sexuelles : une torture silencieuse

CERON VILLAQUIRAN E.

In BULLETIN, 2005-04, Vol. , N° 84, pp.18-20

La violence sexuelle est l'une des expressions de la violence résultant des inégalités : la croyance consciente ou subconsciente que certaines personnes sont inférieures à d'autres et qu'elles peuvent être traitées en tant que telles par ceux qui sont dans une position supérieure. D'un point de vue politique, la violence sexuelle est fondée sur l'inégalité entre les sexes et elle affecte les femmes plus que les hommes, les femmes étant considérées comme le sexe inférieur dans la plupart des cultures.

La violence sexuelle ne peut jamais être extraite de son contexte et, tout comme les autres formes de violence, elle peut causer des séquelles psychologiques, physiques, sociales et même, générationnelles, dans la mesure où ces séquelles peuvent rester à vie et se transformer en peur profonde que l'on communique ensuite à ses enfants.

'Dossiers documentaires du CEDIF'
Les violences faites aux femmes

- * **Centre de prévention des violences conjugales et familiales**
Rue Blanche, 29 - 1050 Bruxelles - 02/539 27 44
- * **Collectif contre les violences familiales et l'exclusion**
Rue Sœurs de Hasque, 9 - 4000 Liège - 04/223 42 85
- * **L'Eglantier**
Avenue Alphonse Allard, 80 - 1420 Braine-l'Alleud - 02/385 00 67
- * **Femmes solidaires contre la violence**
Avenue Résidence, 3 - 7500 St Marcq - 069/22 73 31
- * **GAMS-Belgique**
Rue Brialmont, 11 - 1210 Bruxelles - 02/219 43 40 - info@gams.be - www.gams.be
- * **Réseau pour l'élimination des violences entre partenaires**
Avenue de l'Espinette, 18 - 1348 Louvain-la-Neuve - 010/47 41 76
- * **Solidarité femmes et Refuge pour femmes battues**
Rue de Bouvy, 9 - 7100 La Louvière - 064/21 43 33
- * **SOS Viol**
Rue de Bordeaux, 62a - 1060 Bruxelles - 02/534 36 36
- * **SOS Viol**
Rue de Bastogne, 46 - 6700 Arlon - 063/23 38 72

**Toute femme en difficulté peut également
s'adresser à un centre de planning familial agréé,
les adresses peuvent être obtenues en appelant le CEDIF au 02/502 68 00
ou sur le site www.planningfamilial.net**